

COMMUNE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du 27 janvier 2021 A 20h00

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Sylvie PEYSSON, Christophe OLLAT, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Michel SANJUAN, Pauline OLLAT, Pascal ROUX, Jean-Pierre SAPET, Elodie NODON, Raphaël ROUMEAS, Patrick MENETRIEUX, Florence MALOSSANE, Carole BURAI, Philippe MALOSSANE Régine DRAGON, Anne-Lise NELY, Isabelle GILLES, Perrine URBAIN, Laure PEUILLOT

Absents :

Monsieur Didier CORRIGNAN ayant donné pouvoir à Laure PEUILLOT
Madame Aurélie BICHON LARROQUE ayant donné pouvoir à Perrine URBAIN
Monsieur Patrice PARTJLA ayant donné pouvoir à Perrine URBAIN

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Les membres présents lors du conseil municipal du 16 décembre 2020 signent le registre des délibérations

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision n°2020-11

Signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation et extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale - lot n°11 (ascenseur) avec la société OTIS pour la réalisation de travaux complémentaires (fourniture et pose d'une tôle sur mesure en inox pour le rebouchage d'un trou entre le contrôleur et le plac)

ARTICLE 2 : Le montant de cet avenant est égal à :

Montant du marché initial :	19 980,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	918,00 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	295,00 € HT
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	21 193,00€ HT
TVA 20% :	4 238,60 € HT
MONTANT DU MARCHÉ TTC	25 431,60 €TTC

• Droit de préemption :

- ⇒ 500, route de la Correspondance – YB 148-201 et 316
- ⇒ Chemin de l' Ancienne Ecole – YC 1128-1125-1126 et 94
- ⇒ Route des Peyres – M 671
- ⇒ 65, chemin des Ecoliers – YB 557 et 559
- ⇒ Route de la Correspondance – YB 311
- ⇒ Chemin de l'Ancienne Ecole – YC 1133
- ⇒ Chemin des Ecoliers – YB 645

DELIBERATIONS

D2021-01-01 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal

D2021-01-02 : BUDGET COMMUNAL 2021 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin de permettre le paiement des premières dépenses d'investissement sur l'année 2021 avant le vote du budget primitif et conformément aux textes applicables, nous pouvons prévoir un quart des crédits ouverts au titre de l'année 2020 (1 254 118,31 €) déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Nous pouvons donc prévoir la somme 313 529 € au titre des dépenses d'équipement (comptes 20, 21, 23)

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la proposition de Monsieur le maire

D2021-01-03 : REMBOURSEMENT RETENUE DE GARANTIE A L'ETABLISSEMENT ROUCHIER BETON ARME – AVIS MOTIVE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la construction du restaurant Faim de saison, la retenue de garantie des établissements ROUCHIER BETON ARME n'avait pas été remboursée à la demande de la commune en raison des malfaçons constatées dans le béton ciré des toilettes du restaurant. Cette somme s'élevait à 8 537,21€.

Afin de permettre de solder les comptes 40471 et 4718, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable au non remboursement de la retenue de garantie, sachant que cette entreprise est en liquidation judiciaire depuis août 2019.

D2021-01-04 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CAUE – REFLEXION PREALABLE AU REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL LOISIRS ET PETITE ENFANCE ET LA REQUALIFICATION DU TENEMENT COMMUNAL RUE DU COLOMBIER

La commune est propriétaire d'un vaste tènement comprenant un multi-accueil, un accueil de loisirs sans hébergement et l'ancienne cure aujourd'hui inoccupée. Cet ensemble se trouve sur la route départementale n° 538 qui est un axe très passant, ce qui oblige à desservir les deux équipements de façon plutôt malcommode par une petite voie arrière en sens unique : la rue du Colombier.

Les élus souhaitent aujourd'hui engager une double réflexion sur l'implantation du multi-accueil et du centre de loisirs sur le tènement de la halle Colombet d'une part et d'autre part sur le réaménagement du tènement longeant la rue du Colombier en pôle logements/commerces.

Les élus ont souhaité être accompagnés dans leur réflexion en amont par le CAUE.

La commune apportera, outre son adhésion 2020 au CAUE et la cotisation correspondante de 2 568€, une participation volontaire de 4 374 €. Il est donc proposé de signer une convention avec le CAUE

Le conseil municipal après avoir délibéré avec 18 voix « pour » et 5 « abstentions » décide d'approuver les termes de la convention et d'autoriser la signature de cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant

D2021-01-05: PERMIS JEUNES – CONVENTION AVEC ECF D'ALIXAN

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi et la formation, cependant son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas toujours à la portée de tous les jeunes.

La ville d'Alixan souhaite soutenir dans leur apprentissage les jeunes alixanaises et alixanais de 17 à 25 ans, ayant un besoin de mobilité (réinsertion professionnelle, études etc.).

Elle s'engage à participer au financement du permis de conduire des candidats dont le dossier aura été accepté en commission d'attribution. La bourse est attribuée au cas par cas et son montant sera de 700€ au maximum.

En contrepartie, les jeunes dont les dossiers seront retenus effectueront des heures de bénévolat dans une association d'Alixan ou à la mairie.

La commune a pris contact avec l'ECF d'Alixan afin d'être partenaire sur ce projet. Il a été convenu de signer une convention reprenant toutes les modalités d'organisation relative à ce dossier

Le conseil municipal après avoir délibéré avec 18 voix « pour » et 5 « abstentions » décide d'approuver les termes de la convention et d'autoriser la signature de cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant

D2020-08-06 : ELECTRIFICATION – RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE GRANDE GRANGE

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le projet de raccordement au réseau BT à partir du poste COULET

Dépense prévisionnelle HT

12 337,58 €

Dont frais de gestion : 587,50€

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED
Participation communale sur le HT :

12 337,58 €
NEANT

D2021-01-07 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME ET LA COMMUNE POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (A.C.F.I)

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une fonction d'inspection (A.C.F.I) dans le domaine de l'hygiène et de la santé au travail. Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Le rôle de l'A.C.F.I est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le décret précise que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion par voie de convention.

Conscient des difficultés rencontrées pour désigner un A.C.F.I au sein de la collectivité, le Centre de Gestion de la Drôme propose une convention de mise à disposition d'un A.C.F.I.

Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année est de 300,00 € par jour. Ce tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Drôme. Il comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le contenu de la convention de partenariat entre le CDG 26 et la commune et **d'autoriser** la signature de cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

D2021-01-08 : SUPPRESSION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide de supprimer les postes suivants à compter du 2 février 2021, suite à avancement de grade :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet;
- 1 poste de garde-champêtre chef à temps complet

D2021-01-09 : CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Valence Romans Agglo propose aux communes, une convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics. Elle permet le dépôt et le suivi des marchés publics d'un montant supérieur ou égal de 40 000€ HT devenu obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020. La mise à disposition de l'outil par Valence Romans Agglo se fait sous la forme d'une syndication de comptes. Il s'agit de regrouper plusieurs comptes distincts sur un compte titulaire d'un contrat avec AWS ou l'un de ses distributeurs.

Valence Romans Agglo met à disposition cet outil informatique pour lequel elle a souscrit un contrat. Les frais d'abonnement annuel et de création du compte sont pris en charge par Valence Romans Agglo.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver les termes de cette convention et **d'autoriser** la signature de cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant

D2021-01-10 : CONVENTION AVEC VALENCE ROMANS AGGLO SERVICE COMMUN ADMINISTRATION

Valence Romans Sud Rhône-Alpes dans sa délibération n° 2015-127 du 26 novembre 2015 a créée des services communs dont le service commun Administration au 1^{er} janvier 2016,

Le 1^{er} juin 2017 modifiant le Service Commun Fiscalité a été modifié,

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation du service administratif communal, la commune d'Alixan souhaite adhérer au service commun administration –« mission fiscalité » de Valence Romans Agglo. La convention est établie pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le service commun fiscalité a pour vocation entre autres :

- D'établir le diagnostic fiscal annuel,
- De préparer la Commission Communale des Impôts Directs en lien avec les services communaux et fiscaux
- De proposer une optimisation des bases fiscales.

Le conseil municipal après avoir délibéré avec 18 voix « pour » et 5 voix « contre » décide d'approuver les termes de cette convention et **d'autoriser** la signature de cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du changement d'implantation de l'agence postale communale. En effet, pour solutionner le problème du stationnement des visiteurs, il est décidé en

collaboration avec les services de la poste que l'agence postale communale sera installée dans deux salles dans le bâtiment des services techniques, route de Châteauneuf.

Fin de la séance à 20h40

A Alixan le 28 janvier 2021

Le Maire,
Jean-Claude DUCLAUX

